

## DEMANDER UNE CONCILIATION DEVANT LA CHAMBRE DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE

Article : livre XX du Code de droit économique article 29

Condition : L'entrepreneur ou la TPE estime que sa faillite est probable,

Façon d'agir : L'entrepreneur ou la TPE écrit à la chambre des entreprises en difficultés ( ou le demande oralement au greffe) en demandant de convoquer les créanciers dont il énonce l'identité, le domicile et, le cas échéant, le numéro d'entreprise, la dénomination sociale et le siège et dans la mesure où il est connu, la qualité de la créance. Il peut aussi le demander s'il est déjà convoqué d'office devant la chambre

But conclure un accord avec ces créanciers et d'en constater les termes.

Comment ça se passe réunion à huis clos le débiteur et les créanciers. La chambre entend les intéressés individuellement ou en groupe.

Intérêt Les dettes fiscales ou de sécurité sociale peuvent être suspendue en tout ou en partie de l'assentiment de l'organisme public

Fin : on peut acter un accord intervient par un procès-verbal revêtu de la formule exécutoire.